



1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Loué pour une durée limitée par la Commune aux TPE et PME, l'atelier rural a pour fonction de soutenir de jeunes entreprises lors de leur lancement, période critique, en leur évitant des investissements lourds de départ pour l'achat d'un bâtiment. Dans un premier temps, le bâtiment n'est pas aménagé spécifiquement car il doit être suffisamment modulable pour accueillir des entreprises très variées (entreprises tertiaires, indépendants seuls ou entreprise du secteur secondaire, comme une menuiserie). Le bâtiment est donc généralement divisé en un grand atelier, des bureaux pour l'administration, et un espace sanitaire. Une ou plusieurs entreprises peuvent être accueillies, en fonction de la taille de l'atelier et de celle des entreprises. Suite au développement de l'entreprise, une possibilité lui est donnée de racheter le bâtiment.

Comme le hall relais, l'atelier rural vise donc à soutenir la diversification des activités rurales et la création d'emplois via le développement et la fixation d'activités économiques. Ces deux initiatives de développement sont très similaires, à ces différences près :

Hall relais	Atelier rural
Géré par une intercommunale de développement	Géré par une commune
Situé obligatoirement sur une ZAE	Situé n'importe où en zone constructible
Subside de la RW plafonné à 375.000€	Subsides de la RW non plafonné
Ne sont généralement pas vendus	Peut être vendu. Le produit de la vente doit être réinvesti dans un projet de développement rural

Les entrepreneurs louant une partie du bâtiment à la commune, des recettes sont générées pour cette dernière. Le projet faisant partie du PCDR, ces recettes doivent être investies dans l'entretien du bâtiment ou dans un autre projet du PCDR. Dans de nombreuses communes wallonnes, un effet « boule de neige » à été constaté, la vente des bâtiments permettant le réinvestissement dans un second atelier rural (exemple dans la commune de Bertrix).

Depuis une dizaine d'années, Grez voit diminuer le nombre d'entreprises actives basées sur son territoire. Pour enrayer ce phénomène, le PCDR propose d'installer à moyen terme des structures d'accueil pour le télétravail (fiche MT-07). La création d'un atelier rural apparaît également comme un outil particulièrement adapté. Ces deux structures peuvent être très semblables, dans le cas de l'accueil d'indépendants désirant se lancer tout en restant sur le territoire de la commune, mais également complémentaires : le territoire communal étant presque totalement dépourvu de zones spécifiquement réservées aux activités économiques (ne permettant donc pas la mise en place d'un hall relais), l'atelier rural est une solution pour favoriser la création d'emplois très diversifiés sans devoir répondre aux obligations du Plan de Secteur.

Il n'existe pas encore d'ateliers ruraux en Brabant Wallon, et la proximité de Bruxelles et des autres grands pôles économiques pourrait rendre la commune de Grez très attractive pour de petites entreprises n'ayant pas les moyens de s'y implanter. Un atelier rural à Grez permettrait par exemple à de nombreux indépendants de Grez ou des communes alentour de se lancer dans une activité en restant travailler à proximité, ou encore permettrait la valorisation de la production agronomique et horticole (transformation, emballage, etc.).

2. LOCALISATION DE L'ACTION :

En fonction des objectifs de développement économique de la commune, le positionnement de l'atelier rural à proximité de la N4 permettrait d'entamer une telle dynamique dans cette zone. Tout comme les structures d'accueil pour le télétravail, l'atelier pourrait également être situé à proximité d'un pôle intermodal afin de permettre aux travailleurs de s'y rendre via les moyens de transports « doux ».

3. ORIGINE DE LA DEMANDE :

- Consultation villageoise
- Groupe de travail (GT « Agriculture, économie et emploi »)
- CLDR

4. CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA CONCRETISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL

L'action contribue à mettre en oeuvre les défis et les objectifs suivants :

AXE N°3 : EN 2021, Grez-Doiceau aura trouvé des solutions innovantes et durables pour développer l'économie locale

3.1 Mettre en place des conditions favorables au développement de l'emploi local

5. LIENS AVEC D'AUTRES FICHES-PROJETS :

Cette fiche est à mettre en lien avec :

CT-03 : Elaborer un réseau de liaisons lentes utilitaires et sécurisées

MT-02 : Aménager des pôles intermodaux aux abords des gares et arrêts de bus principaux

MT-07 : Créer des structures d'accueil pour le télétravail

6. PRIORITE AU SENS DU PROGRAMME D'ACTION :

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
(2012-2014)	(2015-2018)	(2018-2022)

7. PARTENAIRES POTENTIELS (AUTRES QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE) POUVANT ETRE IDENTIFIES A CE STADE :

Indépendants et entrepreneurs locaux ou désirant s'installer dans la commune

FRW

CLDR

Programmes européens tels qu'Objectif I et/ou LEADER II

8. EN QUOI LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS UNE DEMARCHE A21L ?

Environnement	Création ou réaménagement d'un bâtiment de manière écologique/normes...
Social	Réduction de la tendance « commune dortoir » et amélioration de la convivialité au sein de l'entité
Économique	Création d'emplois locaux
Culturel	